

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-303

ARRETE PORTANT LIMITATION D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L 2122-21,

Vu l'organisation actuelle relative à l'occupation du terrain herbe Liétaer mis à disposition du club de Neuville-en-ferrain.

Considérant que les conditions atmosphériques de ces derniers jours amènent à limiter son utilisation tant pour les rencontres que pour les entraînements,

Attendu qu'il y a lieu de rendre publique cette disposition en vue du respect de son application.

ARRETONS

Article 1^{er} : Par mesure de sauvegarde et de sécurité, le terrain précité sera interdit

Le dimanche 13 octobre 2024 pour les rencontres suivantes :

- Fan 96 – Wattrelos Séniors réserve niveau 1 n°du match 29265985 Poule C
- Fan 96 – Asq US Séniors réserve niveau 1 n°du match 29268728 Poule B

Par conséquent, il convient de les reporter à une date ultérieure.

Article 2 : L'interdiction de l'article 1 est entendue aux séances d'entraînement et aux match amicaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville-en-Ferrain, le 11 octobre 2024.



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Mise en ligne : **11 OCT. 2024**